

RAPPORT SUCCINCT SUR CHACUN DES OBJETS PORTES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 2 OCTOBRE 2023.

A. CONSEIL COMMUNAL

1. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.
2. En date du 12 septembre 2023, M. Philippe BRACAVAL, Echevin, a introduit une lettre de démission de ses fonctions d'échevin et de Conseiller communal à dater du Conseil communal du 2 octobre 2023.
3. Suite à la démission de M. Philippe BRACAVAL, il convient de vérifier les pouvoirs de son suppléant. Mme Martine VANDENBROUCKE, 2^{ème} suppléante, est en ordre utile pour remplacer M. BRACAVAL. Mme VANDENBROUCKE prêtera le serment constitutionnel avant d'être installée en qualité de Conseillère communale.
4. Suite à l'installation de Mme Martine VANDENBROUCKE en qualité de Conseillère communale, il convient de prendre acte de sa déclaration d'apparentement.
5. Suite à la démission de M. BRACAVAL de ses fonctions d'échevin et de Conseiller communal, il y a lieu d'adopter un nouvel avenant au pacte de majorité.
6. Consécutivement à l'adoption de l'avenant au pacte de majorité, il y a lieu d'installer M. Pascal VAN GYSEL dans ses fonctions d'échevin.
7. Suite à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin, il y a lieu de prendre acte de la répartition des attributions des membres du Collège communal.
8. Suite à l'installation de Mme Martine VANDENBROUCKE en qualité de Conseillère communale ainsi qu'à l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en qualité d'échevin, il convient de modifier, conformément au Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, l'ordre de préséance voté en séance du 21 novembre 2022.
9. Eu égard au statut de Zone mono-communale de notre Zone de Police, il y a lieu de prendre acte que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de Police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de Police.
10. En cette même séance, M. Pascal VAN GYSEL a été installé dans ses fonctions d'échevin. Il y a lieu que ce dernier soit intégré à la délégation de la commune au sein du Comité de concertation « Commune – CPAS ». Le groupe Les Engagés, par courrier du 15 septembre 2023, nous a fait parvenir sa candidature.
11. En début de séance, votre assemblée a accepté la démission de ses fonctions de Conseiller communal introduite par M. Philippe BRACAVAL, l'installation de Mme Martine VANDENBROUCKE en tant que Conseillère communale et l'installation de M. Pascal VAN GYSEL en tant qu'échevin. Il convient dès lors de modifier la composition des commissions. Le groupe Les Engagés, par courrier du 15 septembre 2023, nous a fait parvenir leurs modifications.
12. En cette même séance, M. Pascal VAN GYSEL a été installé dans ses fonctions d'échevin. Il y a lieu que ce dernier soit désigné comme représentant permanent de la ville de Mouscron au sein de l'assemblée générale d'Ethias Pension Fund OFF. Le groupe Les Engagés, par courrier du 15 septembre 2023, nous a fait parvenir sa candidature.

13. Mme Martine VANDENBROUCKE a pris ses fonctions de Conseillère communale en cette même séance du Conseil. Elle est membre effective de la CCATM représentant la ligue des familles. Hors, il est incompatible pour un Conseiller communal de siéger comme membre effectif ou suppléant de la CCATM en dehors du quart communal. Eu égard à la démission de M. Marc CASTEL de son poste de suppléant du quart communal « MR », il sera remplacé par Mme Martine VANDENBROUCKE qui deviendra le nouveau membre suppléant du quart communal « MR ». M. Noël TERRYIN actuellement membre suppléant représentant la ligue des familles deviendra de facto membre effectif. Il y a lieu pour votre assemblée d'arrêter la nouvelle liste modifiée et reprenant la mise à jour des représentants effectifs et suppléants du quart communal.
14. Par courrier du 15 septembre 2023, le groupe Les Engagés nous informe de la démission de Pascal VAN GYSEL à la SLM et nous a transmis la candidature de Mme Véronique LOOF à la fonction d'administratrice à la Société de Logement de Mouscron.
15. Par courrier du 15 septembre 2023, le groupe Les Engagés nous informe de la démission en tant que représentant à l' AIS de M. François MOULIGNEAU et nous a transmis la candidature de Pascal VAN GYSEL pour le remplacer.
16. Par courrier du 15 septembre 2023, le groupe Les Engagés nous informe de la démission en tant que délégué aux assemblées générales de Jorj RADIKOV à l'intercommunale IEG et nous a transmis la candidature de Mme Brigitte AUBERT pour le remplacer.
17. Par courrier du 15 septembre 2023, le groupe Les Engagés nous informe de la candidature de M. Noah CALLENS suite à la démission de M. Marc SIEUX en tant que représentant Ville au sein de l'asbl Régie de Quartiers Citoyenneté.
18. Par courrier du 15 septembre 2023, le groupe Les Engagés nous informe des démissions de M. Laurent HARDUIN et de Mme Sarah KINT en qualité de représentants au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ainsi que de les candidatures respectives de M. Hassan HARRAGA et M. Lucas DELBECQUE.
19. Nous avons l'opportunité d'aliéner une partie de la parcelle Division 2, Section C, n°442c6, d'une superficie de 19,44 m² sise rue du Congo et ce, pour un montant de 6.450 € hors frais, en faveur de la société Ores, promesse unilatérale de vente.
20. Le Conseil doit se prononcer sur l'approbation d'une convention d'occupation par la ville de Mouscron, et plus particulièrement son service jeunesse, d'une parcelle de terrain sise Square R. Descartes, appartenant aux sociétés Frimades et Tybo et ce, afin d'y installer une plaine de jeux.
21. Il est proposé au Conseil communal d'approuver le recours à l'article 1311-5 du CDLD et ses modifications ultérieures pour pourvoir à des dépenses liées à la sécurisation et au maintien du bâtiment du site du futur CREAVES à Mouscron. Les crédits budgétaires seront prévus en modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023, service extraordinaire, à l'article budgétaire 879/724PR-60 (projet 20230245).
22. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy a arrêté le compte 2022 le 27 juin 2023. Celle-ci a été transmise hors délai (échéance le 25 avril 2023) au vue de la situation particulière rencontrée avec l'ancien trésorier de la Fabrique d'église. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 31 juillet 2023, réceptionnée le 1^{er} août 2023 sous réserve des modifications à apporter, à savoir que :
 - Les sommes inscrites en R28D sont à inscrire à l'ordinaire, elles sont donc placées provisoirement en R18a ;

- Afin de conserver l'équilibre de l'extraordinaire, le poste R23 est ramené à 3.545,18€, une somme de 15.755,15€ est à replacer sur le compte épargne et sera utilisée pour payer le reste des dépenses extraordinaires. Une recette R23 et une dépense D56 équivalente seront alors imputées au compte 2023 ;
- Une série de justificatifs (factures Siloe) ont été récupérées par le SAGEP et fournies à l'administration communale par courriel ;
- Les articles D12 et D14 sont acceptés de manière exceptionnelle sur base des extraits de compte au vu de la transition difficile du nouveau trésorier.

Suite à divers échanges avec la Fabrique d'église dans le courant du mois d'août 2023 et suite à la réunion du 28 août 2023 avec les membres de la Fabrique d'église, il apparaît que des erreurs d'encodage ont été constatées au compte 2021 et au compte 2022. Une déclaration d'incomplétude a été établie le 29 août 2023 afin de suspendre le délai de tutelle. Pour résumer, en 2021, lors de la donation du boni de 19.300,33 euros pour la désacralisation de la Fabrique d'église du Sacré-Cœur, la recette a bien été inscrite en R28 (recettes extraordinaires) mais n'a pas été inscrite en D53 (placement de capitaux) en vue de prendre en charge une partie de la facture d'éclairage sur l'exercice 2022. Cette somme est donc restée dans l'excédent du compte 2021, diminuant ainsi le subside communal ordinaire à octroyer pour l'exercice suivant. Il y a également lieu de corriger certaines écritures pointées dans divers postes de recettes et de dépenses du compte 2022. La déclaration d'incomplétude est levée le 22 septembre 2023.

Les articles suivants doivent donc faire l'objet d'une modification :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 23.	Remboursements de capitaux	19.300,33 €	0,00 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 20.	Organiste remplaçant	2.118,56 €	2.285,04 €
Article 27.	Entretien et réparation de l'église	3.782,46 €	12.576,42 €
Article 50.A.	Charges sociales	6.387,76 €	6.037,74 €
Article 50.B.	Précompte professionnel versé	1.756,95 €	2.106,97 €
Article 50.C.	Avantages sociaux bruts	4.092,02 €	3.925,54 €
Article 56.	Grosses réparations, construction de l'église	49.645,18 €	60.151,55 €

Le Collège communal vous propose d'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	11.568,34 €
Dépenses ordinaires	72.021,32 €
Dépenses extraordinaires	60.151,55 €
Total général des dépenses	143.741,21 €
Total général des recettes	168.398,10 €
Excédent	24.656,89 €

23. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Barthélemy a arrêté le budget 2024 le 11 août 2023. L'Evêché de Tournai a rendu sa décision d'approbation le 21 août 2023. L'administration a, à son tour, analysé le budget 2024 de la Fabrique. Vu les modifications apportées au compte 2022 présenté en cette même séance, il y a lieu d'adapter le budget de l'exercice 2024. Le boni de l'exercice 2022 (24.656,89 €) est inférieur au crédit inscrit à l'article R20 des recettes du budget 2023 (35.391,39 €), le résultat présumé de l'exercice 2023 présente un mali de 10.734,50 € à placer en D52 du budget 2024. Le subside

communal ordinaire est augmenté en vue d'équilibrer le budget de l'exercice 2024. La déclaration d'incomplétude est levée le 22 septembre 2023. Le Collège communal vous propose d'approuver le budget de l'exercice 2024 de la Fabrique d'église Saint-Barthélemy à Mouscron aux chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	28.100,00 €
Dépenses ordinaires	79.340,60 €
Dépenses extraordinaires	10.734,50 €
Total général des dépenses	118.175,10 €
Total général des recettes	118.175,10 €
Excédent	0,00 €

24. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint Paul a arrêté le budget 2024 en date du 23 août 2023. Ce budget a été transmis à l'administration communale et à l'Evêché en date du 28 août 2023. L'Evêché a rendu une décision d'approbation en date du 29 août 2023 sous réserve des modifications à apporter, à savoir que le calcul qui figure en page 3 du budget 2024 ne reprend pas le résultat du compte 2022 en R20 tel que corrigé par le Conseil communal du 12 juin 2023 :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 17.	Supplément pour les frais ordinaires du culte	141.850,48 €	25.850,48 €
Article 20.	Boni présumé de l'exercice précédent	0,00 €	34.296,62 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 52.	Déficit présumé de l'exercice précédent	81.703,38 €	0,00 €

L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce budget et a procédé aux mêmes modifications. Le budget se présente avec les chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	13.750,00 €
Dépenses ordinaires	49.447,10 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €
Total général des dépenses	63.197,10 €
Total général des recettes	63.197,10 €
Excédent	0,00 €

25. Le Conseil de la Fabrique d'église Saint-Maur a arrêté le budget 2024 en date du 9 août 2023. Ce budget a été transmis à l'administration communale et à l'Evêché en date du 11 août 2023. La décision d'approbation de l'Evêché a été réceptionnée hors délai le 5 septembre 2023, sous réserve des modifications à apporter, à savoir que :
- Il y a lieu d'encoder la date d'approbation du budget 2024 par le Conseil de Fabrique dans le logiciel afin de libérer l'accès aux tutelles ;
 - Il y a lieu de respecter une certaine modération budgétaire quant au chapitre Ier et, le cas échéant, de réajuster le budget à la baisse via une modification budgétaire si les indicateurs relatifs aux énergies ne s'enflamment pas ;
 - Le montant des travaux placés en D31 sont à placer en dépenses extraordinaires (D59) et à équilibrer par un subside extraordinaire (R25) ;
 - D'appliquer les montants communiqués dans Eglise de Tournai aux articles de dépenses D40, D50h et D50i.

Les modifications s'effectuent de la manière suivante :

Recettes	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 25.	Subsides extraordinaires de la commune	0,00 €	25.000,00 €

Dépenses	Libellé	Montant initial	Nouveau montant
Article 31.	Entretien et réparation d'autres propriétés bâties	25.000,00 €	0,00 €
Article 40.	Abonnement à Eglise de Tournai	300,00 €	280,00 €
Article 50.h	Sabam	60,00 €	50,60 €
Article 50.i	Reprobel	30,00 €	22,00 €
Article 59.	Grosses réparations d'autres propriétés bâties	0,00 €	25.000,00 €

L'administration communale a alors, à son tour, examiné ce budget. Une erreur d'addition a été constatée dans le total des dépenses ordinaires. Il y a donc lieu d'adapter le total des dépenses ordinaires, à savoir 85.177,60 € au lieu de 85.141,60 €.

Le budget se présente avec les chiffres suivants :

	Montant
Dépenses arrêtées par l'Evêque	36.140,00 €
Dépenses ordinaires	85.177,60 €
Dépenses extraordinaires	25.000,00 €
Total général des dépenses	146.317,60 €
Total général des recettes	146.317,60 €
Excédent	0,00 €

26. Nous vous proposons d'accorder à l'association Les Gilles de la Main, la prise en charge de la réception du 17 septembre 2023, considérée comme une dépense pour compte de tiers.
27. En juin dernier, le SPW Intérieur et Action social lançait l'appel à projets « Lancement d'expériences pilotes Territoires Zéro Sans-Abrisme », avec l'ambition d'éradiquer le phénomène du sans-abrisme, en apportant au public-cible des solutions de logement, une amélioration qualitative de sa situation et des perspectives positives autour de son projet de vie et d'insertion. Une attention particulière est également portée aux questions de santé mentale, en ce compris les assuétudes. Afin d'appuyer son approche de la problématique du sans-abrisme et de la grande précarité au niveau local, la ville de Mouscron souhaite répondre à cet appel à projets, en partenariat avec le réseau socio-associatif local et supra-local. Dans ce contexte, le dossier de candidature repris en annexe à la délibération repose sur une forte collaboration entre la ville de Mouscron, la Société de Logement de Mouscron et le CPAS. Le projet envisagé est développé en faveur de la lutte contre le sans-abrisme, mais également en faveur du développement de l'habitat léger. Le dossier de candidature a été introduit auprès du SPW dans le respect de l'échéance de clôture des candidatures, fixée au 15 septembre 2023 à minuit. Par la présente délibération, il vous est proposé de ratifier le dossier de candidature ainsi introduit.
28. 3 candidats ont été invités à présenter leur dossier devant le 11^{ème} jury Créa'Com qui s'est tenu le 29 août 2023. Les 3 dossiers ont obtenu un avis favorable du jury. Il s'agit de :

Nom du commerce	Type de commerce	Adresse	Montant estimé de la prime
En vrac 2.0	Epicerie/traiteur/resto	Rue A. Debacker, 90 à Mouscron	6.000 €
Mica Roumanie	Epicerie roumaine	Rue de la Station, 6 à Mouscron	6.000 €

Les super nanas & Lucie nails concept	Concept store ongles/vêtements/accessoires	Rue du Christ, 50 à Mouscron	6.000 €
---------------------------------------	--	------------------------------	---------

Il appartient au Conseil communal de valider les décisions du jury pour ces 3 dossiers, ainsi que d'approuver l'octroi d'une prime d'un montant estimé à 6.000 € pour chacun de ces candidats retenus par le 11^{ème} jury et d'appliquer la procédure d'octroi de la prime et ses modalités de liquidation.

29. Afin de soutenir le « petit commerce local », au sens mélioratif du terme, et suite au succès du « Chèque commerce », le Collège communal souhaite la mise en place de chèques locaux. Le présent règlement définit les commerces éligibles au projet et la procédure d'inscription de ces derniers. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil communal.
30. Afin de soutenir le « petit commerce local », au sens mélioratif du terme, et suite au succès du « Chèque commerce », le Collège communal souhaite la mise en place de chèques locaux. Le présent règlement définit la procédure d'émission et de vente des chèques « X=X » destinés tant aux particuliers qu'aux administrations, collectivités ou entreprises. Le présent règlement est soumis à l'approbation du Conseil communal.
31. Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'accorder une subvention exceptionnelle permettant l'octroi d'un avantage exceptionnel au personnel de la Petite Enfance. Votre assemblée est invitée à approuver l'octroi de cet avantage sous forme de chèque commerce, à hauteur de 200 € maximum pour un agent ayant presté à temps plein toute l'année 2022 et au prorata pour les agents occupés à temps partiel et/ou n'ayant pas presté une année complète, en ce compris le personnel de l'accueil AES1 et les accueillantes conventionnées.
32. Il appartient au Conseil communal d'approuver la convention à conclure entre notre administration et la province de Hainaut. Cette convention gratuite concerne un soutien supracommunal dans le cadre de la mise en œuvre du PAEDC communal.
33. Parmi les projets 2023 de la cellule environnement, l'information et l'initiation à des modes de vie durables et respectueux de l'environnement est l'un des fondements de notre démarche. Pour la 5^{ème} année la cellule environnement rassemble ses forces vives qui, durant 2h, se transforment en chroniqueurs radio le vendredi de 8h à 10h. Avec ce rendez-vous radio, les animateurs évoquent les Objectifs de Développement Durable et des enjeux de la transition écologique à Mouscron. Notre objectif, faire comprendre aux auditeurs et suiveurs sur facebook les défis de la transition. A travers leurs chroniques, les animateurs présentent aux citoyens une autre vision des modes de consommation sur la dernière Radio Libre (RQC 95 FM) pour promouvoir les changements de comportement et de modes de vie. Il y a lieu d'approuver la convention de partenariat pour la coproduction de cette émission avec RQC.
34. Mouscron souhaite poursuivre activement la transition écologique en 2024. L'appel à projets transition existe depuis 2020. Depuis sa création, 18 projets citoyens ont été sélectionnés. En 2022, une enveloppe de 15.000 € avait déjà été prévue, à répartir entre un ou plusieurs projets. Deux projets citoyens et deux projets scolaires ont été retenus. Trois d'entre eux sont en cours d'aboutissement. Nous souhaitons renouveler l'appel à projets pour une 5^{ème} édition. Les candidatures et la sélection auront lieu fin 2023 et la concrétisation débutera en 2024. Pour se faire, une enveloppe budgétaire globale de 20.000 € a été prévue au budget communal 2024 aux articles suivants : 876/27741-98 en matériel (10.000 €) et 876/27744-

51 en mobilier (10.000 €). Un budget complémentaire de fonctionnement est également disponible pour les dépenses qui n'entreraient pas dans ces 2 articles budgétaires mais nécessaires pour la mise en œuvre des projets. La mobilisation citoyenne qui a émergé depuis le premier appel à projets et du groupe Mouscron transition nous encourage à poursuivre cette année en positionnant la transition écologique au cœur de nos actions en 2024. Il y a lieu, pour votre assemblée, d'approuver le projet de règlement.

35. Depuis 2017, la Wallonie soutient l'opération « Communes Zéro Déchet », animée par l'asbl Espace Environnement. Ce projet avait pour ambition de faire des 20 communes lauréates de véritables exemples pour l'ensemble des communes wallonnes. Suite à l'engouement des communes pour le Zéro Déchet, le Gouvernement wallon a souhaité les encourager à franchir le cap en modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019). Les nouvelles dispositions avaient pour but de rendre la démarche Zéro Déchet accessible à toutes les communes wallonnes intéressées et de soutenir leurs efforts en octroyant une majoration du subside. L'arrêté modificatif est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et s'applique aux actions subsidiées mises en œuvre à partir de cette date. Avec ce nouvel arrêté, le subside est passé de 30 cents à 80 cents par habitant. Il est donc proposé à votre assemblée de valider la participation de notre commune à la démarche 0 déchet pour l'année 2024.
36. Le Centre de Crise National a conclu un marché public avec la société WEngage pour la mise en veille permanente d'un Contact Center de Crise. Cette infrastructure doit pouvoir être activée rapidement et capable de faire face de manière adaptée à un nombre importants d'appels. Le Centre de Crise National met ce Contact Center de Crise à disposition des autorités qui, confrontées à une situation d'urgence, pourront dès lors activer rapidement un numéro d'information si la nécessité s'en fait ressentir. Le Centre de Crise National supporte les frais de veille du dispositif, seuls les coûts liés à l'activation et l'utilisation effective du Contact Center de Crise étant à supporter par l'autorité qui l'active. Ce Contact Center de Crise est opérationnel en 1h avec 4 opérateurs et adaptera le nombre d'opérateurs en fonction du nombre d'appels entrants. Enfin, il y a lieu de désigner au sein de notre administration un officier de liaison qui sera l'unique point de contact entre l'autorité et le manager WEngage ainsi que les personnes habilitées à activer le Contact Center de Crise. La présente délibération vous est soumise pour approbation de la convention entre la société WEngage et la ville de Mouscron.
37. Il convient d'approuver la convention de partenariat entre la ville de Mouscron et l'asbl Futur aux Sports relative à la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2023-2024. A titre de participation aux frais exposés, la Ville paiera à cette asbl une somme de 2.520 € par mois.
38. Conformément aux exigences du code de l'enseignement, il revient à votre assemblée d'approuver les Règlements d'Ordre Intérieur mis à jour des écoles communales de Luignne, de Dottignies, Raymond Devos, du Centre Educatif Européen, du complexe éducatif Saint-Exupéry et du site éducatif Pierre De Coubertin.
39. Par la présente, le service des Affaires Sociale et de la Santé soumet à l'approbation de votre assemblée, les règlements des quiz organisés dans le cadre de la balade gourmande Octobre Rose qui se déroulera le 15/10/2023. Viasano est un programme qui a pour but de lutter contre le surpoids et l'obésité par la promotion d'une alimentation saine et la pratique d'une activité physique régulière.

40. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise en réunion de la Cellule Sécurité Routière, proposition approuvée par le Collège communal, il y a lieu de créer un emplacement :
- a) Rue de la Prévoyance, 6 et à tracer dans la rue du Nouveau-Monde face à l'habitation numéro 216, dans la zone de stationnement de l'autre côté de la voirie
 - b) Rue du Bois, 79, dans la zone de stationnement face à l'habitation
 - c) Chaussée de Luigne, 374, dans la zone de stationnement face à l'habitation
41. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression de la réservation d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. En effet, suite à la proposition émise en réunion de la Cellule Sécurité Routière, proposition approuvée par le Collège communal, il y a lieu de supprimer un emplacement :
- a) Rue du Beau-Chêne, face au numéro 53
 - b) Rue du Bilemont, face au numéro 316
 - c) Rue du Bilemont, face au numéro 345
 - d) Rue du Nouveau-Monde, face au numéro 17
42. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire de suppléance communal sur la police de la circulation routière et relatif à la suppression d'un emplacement pour les personnes handicapées détentrices de la carte de stationnement européenne sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries régionales. En effet, suite à la proposition émise en réunion de la Cellule Sécurité Routière en séance du 30 août 2023 approuvée par le Collège communal en séance du 11 septembre 2023, il y a lieu de supprimer un emplacement dans la rue du Phénix, face au numéro 75.
43. Ce règlement complémentaire sur la police de la circulation routière est créé afin de réglementer la mise en Sens Unique Limité de la rue du Patronage depuis la rue de Namur vers la rue de l'Eglise, le marquage d'une bande de stationnement au sol du côté impair, le marquage d'un passage piéton aux droits de l'accès de l'école communale et le marquage d'un SUL au sol du côté pair de la rue du Patronage.
44. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, il y a lieu de créer un règlement complémentaire communal sur la police de la circulation routière et relatif aux emplacements réservés aux livraisons et à la dépose-minute sur le territoire de la ville de Mouscron, précisément sur les voiries communales. Ce règlement complémentaire est pris afin de créer un zone de dépose-minute valable du lundi au vendredi de 7h30 à 9h et une zone de livraison valable du lundi au vendredi de 9h à 11h30 dans la rue Léopold le long du n°61 sur une distance de 12 mètres.

B. CONSEIL DE POLICE

1. Procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023.
2. Eu égard au statut de zone mono-communale de notre Zone de Police, il y a lieu de prendre acte que le Conseil communal siège à l'identique en Conseil de Police et que le Collège communal siège à l'identique en Collège de Police.
3. Le lancement des marchés publics inférieurs à 30.000 € HTVA et relevant du service extraordinaire du budget de la Zone de Police 2023 est soumis à l'approbation du Conseil de police. Il lui est donc proposé de marquer son accord de principe et d'arrêter les conditions de ces marchés.
4. Dans le cadre du renouvellement de son infrastructure téléphonique existante, la Zone de Police souhaite acquérir et installer une nouvelle solution de téléphonie basée sur les standards « VoIP » et les principes de la communication unifiée par le biais du réseau internet. Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable. Le montant estimé du marché s'élève à 97.024,62 € HTVA ou 117.399,79 €, 21% TVAC pour 4 années. Le crédit permettant la dépense relative à l'acquisition et à l'installation de la solution de téléphonie est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 3305/742PR-53 et financé par fonds de réserve à l'article 060/995-51. Le crédit permettant la dépense relative au support et à la maintenance sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, à l'article 330/123-13. Le crédit permettant la dépense relative aux formations est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2023, à l'article 330/123-17. Le crédit permettant la dépense relative aux frais de fonctionnement annuels sera inscrit au budget ordinaire des exercices 2024 et suivants, à l'article 330/123-13. Les fournitures qui pourraient être commandées ultérieurement seront financées au budget extraordinaire des exercices 2024 et suivants, sous réserve de la disponibilité des crédits.